

SGED Schweizerische Gesellschaft für Endokrinologie und Diabetologie
SSED Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie

Fortbildungsprogramm

Programme de formation continue

Revidiert : 27. 8.2008

1. Généralités

La Loi sur les professions médicales (LPMéd) régit la formation continue dans le catalogue des devoirs professionnels depuis le 1^{er} septembre 2007.

Les autorités sanitaires cantonales compétentes peuvent sanctionner le non-respect du devoir de formation continue par un avertissement ou une amende pouvant atteindre Fr. 20'000.-.

La loi fédérale ne s'exprime ni sur l'étendue ni sur la nature de la formation continue exigée. Ces questions, qui relèvent de la compétence du corps médical, sont traitées par la FMH et les sociétés de discipline médicale, avec la Réglementation pour la Formation Continue et les différents programmes de formation continue.

Les programmes de formation continue ne sont pas imposés par la loi, mais proposés en tant que service aux membres de la FMH. Ceux-ci, lorsqu'ils suivent le programme, sont assurés de remplir le devoir de formation continue exigé par la LPMéd, et de pouvoir le prouver vis-à-vis des autorités sanitaires cantonales.

2. Buts de la formation continue

La formation continue a pour but d'entretenir et d'élargir les connaissances en endocrinologie/diabétologie et dans les domaines apparentés, en particulier:

- entretenir les compétences médicales acquises durant la formation pré- et postgraduée
- actualiser les connaissances médicales déjà acquises
- développer le sens des responsabilités concernant la politique sanitaire et corporative.

3. Recommandations pour la formation continue

Tous les médecins* exerçant à temps plein ou partiel doivent acquérir au moins 80 crédits par année: 50 heures (= 50 crédits) de formation continue structurée et vérifiable,

ainsi que 30 heures d'étude personnelle. Il faut pouvoir justifier de 150 crédits de formation structurée sur trois années.

Un médecin qui exerce plusieurs spécialités choisira les programmes de formation continue correspondant à son activité du moment. Le choix d'accomplir un, deux ou trois programmes est laissé à votre libre arbitre. Les crédits obtenus dans le cadre de la **formation continue élargie** peuvent être comptabilisés pour plusieurs programmes à la fois. Concernant la **formation continue essentielle spécifique**, le minimum de 25 heures doit être effectué pour chaque programme.

4. Elaboration et actualisation

Une commission interne à la SSED et responsable devant le comité a été mise en place pour élaborer et actualiser le programme de formation continue.

5. Acquisition du diplôme de formation continue FMH/SSED pour les membres de la FMH

Chaque membre de la SSED conserve lui-même les documents justifiant de la formation continue. Pour obtenir le diplôme de formation continue FMH-SSED, il faut, tous les 3 ans, envoyer au membre de la commission en charge de la formation continue le formulaire de déclaration personnelle ; celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la SSED. Les membres de la SSED reçoivent gratuitement un diplôme commun à la FMH et à la SSED (au prix de CHF 50.- pour les non-membres). Les membres de la FMH ayant accompli le programme de formation continue de la SSED sans avoir le titre de spécialiste correspondant obtiennent un certificat de formation continue.

6. Catégories de formation continue

6. 1 Etude personnelle

La formation continue sans professeur (p. ex. lecture, méthodes audiovisuelles etc.) permet d'obtenir un forfait de 30 crédits annuels, sans qu'il soit nécessaire d'en fournir un justificatif.

5.2 Formation continue essentielle spécifique

La formation continue essentielle spécifique comprend l'endocrinologie et la diabétologie, avec des contenus décrits dans l'alinéa 3 du programme de formation postgraduée. Il faut acquérir **en moyenne 25 crédits au moins par année** dans cette catégorie.

La reconnaissance des instituts de formation continue repose sur les directives de l'ASSM "Collaboration corps médical-industrie". On cherche avant tout à éviter le mono-sponsoring.

Les manifestations et activités de formation continue, en Suisse et à l'étranger, sont reconnues et évaluées selon les critères suivants :

- Participation à une session de formation continue médicale, à un congrès, cercle de qualité, etc., ayant un rapport avec l'endocrinologie/diabétologie au sens de l'alinéa 3 du programme de formation postgraduée. Le nombre de crédits est attribué par un membre de la commission de la SSED selon les directives établies par la FMH (cf. les instructions sur le site internet de la SSED). En général, les équivalences sont les suivantes :
 - o 1 heure : 1 crédit
 - o ½ jour : 4 crédits
 - o 1 jour : 8 crédits
 - o Cercle de qualité : 1 crédit/heure (max. 5 crédits par année)
- Enseignement pour assistants, médecins-chefs, personnel médical spécialisé, étudiants en médecine ainsi que non-professionnels:
 - o Par cours (jusqu'à 1 heure) : 2 crédits (max. 6 crédits par année)
- Présentation d'un exposé médical professionnel (y compris abstract, poster) dans le cadre d'un congrès. La manifestation académique doit être publiée dans un calendrier officiel des manifestations (par ex. Journal suisse des médecins, société cantonale de médecine, calendrier des manifestations d'un hôpital etc.).
 - o 1 exposé : 10 crédits (max. 10 crédits par année)

- Publications en tant que premier ou dernier auteur, parues dans une revue médicale spécialisée reconnue :

- 10 crédits par publication : max. 10 crédits par année

En tant que coauteur:

- 5 crédits par publication : max. 5 crédits par année.

Il est possible de cumuler au maximum 15 crédits par année pour des publications.

5.3 Formation continue élargie

Appartiennent à cette catégorie les manifestations de formation continue de toutes les autres sociétés de discipline médicale, des sociétés cantonales de médecins et de la FMH.

Le maximum comptabilisé est de 25 crédits par année pour la formation continue élargie.

* Ce programme de formation continue concerne aussi bien nos consoeurs que nos confrères. Dans un souci de lisibilité, nous n'avons utilisé que le masculin. Nous remercions nos lectrices pour leur compréhension.